



Convention de dépôt – vente

2023

Avenant n°2

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 1 « Objet » de la convention 2023, entre la Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par son président Monsieur André BRUNDU, et le Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, conclue pour définir les modalités de dépôt-vente des biens confiés par la Fédération du Gard à l'Office de Tourisme.

Cet avenant a pour objet la modification des prix de vente TTC pour l'année 2025.

Article 2 : Modification de l'article 1 : Objet

Le tableau listant les biens confiés à la vente et mentionnant les commissions et prix de vente TTC 2023 est remplacé par le tableau suivant :

Liste des biens confiés	Prix de vente 2025 TTC	Commission du dépositaire
Carte « Personne majeure »	86,00 €	1€
Carte « Interfédérale Personne Majeure »	112,00 €	1€
Carte « Découverte Femme »	41,00 €	1€
Carte « Personne Mineure » 12 à moins de 18 ans	26,00 €	0,50 €
Carte « Découverte »	7,00 €	0,50 €
Carte « Hebdomadaire »	36,00 €	1€
Carte « Journalière »	17,00 €	0,50 €
Vignette « Club halieutique » volante	40,00 €	1€
Carte majeure « Offre d'automne »	43,00 €	1€

Article 3 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature bipartite.

Fait à Vauvert en 2 exemplaires originaux, le 13 mars 2025

Pour l'Office de Tourisme
Cœur de Petite Camargue,
Le Président de la
Communauté de communes de Petite Camargue,

André BRUNDU



Pour la FDAAPPMA 30,
Le Président,

Vincent RAVEL